

LA ZFE À LA MÉTROPOLE DE LYON

Une ZFE (Zone à Faibles Emissions) est destinée à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Déjà adoptée par 231 villes ou métropoles européennes, elle est reconnue comme particulièrement efficace pour réduire les émissions provenant du trafic routier, l'une des principales sources de pollution en ville.

Par application de l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent mettre en œuvre une ou plusieurs ZFE sur tout ou partie de leur territoire.

OBJECTIFS



- Disposer d'un parc automobile plus vertueux sur un territoire donné
- Réduire la pollution atmosphérique



QUELLES SONT LES RESTRICTIONS ?

La ZFE, du 1er janvier 2020, concernait uniquement les véhicules utilitaires légers et poids lourds destinés au transport de marchandises, classés Crit'Air 4 et 5 ou non classés. Ils n'ont pas le droit de circuler et de stationner 24h/24 et 7j/7 dans la zone qui inclut en partie Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron et Vénissieux.

Depuis le 1er janvier 2021 l'accès n'est plus possible pour les véhicules destinés au transport des marchandises munis d'une vignette Crit'Air 3.



ET DEMAIN ?

La Métropole de Lyon veut amplifier le dispositif avec un élargissement du périmètre, une suppression des voitures diésels, et également en étendant le dispositif aux particuliers.

Cela sera fait par étapes, avec divers mesures d'accompagnement. Une 1ère délibération sera présentée aux élus en mars 2021. A suivre...



POUR ALLER PLUS LOIN

Vignette Crit'air : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371

Aides possibles Métropole de Lyon : www.economie.grandlyon.com/actualites/zone-a-faibles-emissions-dans-le-grand-lyon-mode-emploi-pour-les-entreprises-2770.html

Sources : www.cerema.fr/fr/actualites/zones-faible-emission-zfe-quoi-parle-t-exactement - www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/espace-presse/cp/2020/20201112_zfe.pdf

CLE7
Mobilité Gerland

